

Séance du lundi 03 avril 2023

Date de la convocation : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 35

Présents : 21

Votants : 31

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, Aurélie MALAVAL, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER

Représentés : Céline DELMAS, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Murielle TEISSEDRE, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

Excusés : Maxime ATGER, Gisèle GERBAL, Jean-Luc GOAREGUER, André THEROND

Absents :

Secrétaire de séance : Francis GIBERT

DE_2023_013 - Objet : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Ce régime fiscal est régi par les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Il se caractérise par la perception par le groupement à FPU de l'intégralité des produits fiscaux de nature économique du bloc communal (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Imposition forfaitaire sur les Réseaux) et par la mise en place de manière progressive d'un taux unique de CFE sur le territoire communautaire.

La fiscalité ménages additionnelle (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) demeure perçue par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire doit donc se prononcer en 2023 sur :

- Le taux de CFE unique
- Les taux d'imposition communautaires des 2 taxes additionnelles ménages.

Le Président propose de ne pas varier les taux 2023 soit :

Taxe professionnelle bâtie additionnelle : 4.47%

Taxe foncière Non Bâtie : 64.82%

Taxe d'habitation additionnelle : 4.49%

CFE unique : 27.71%

Compte tenu des bases prévisionnelles 2023 notifiées, l'application donnera un produit de 799 380 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte pour 2023, à l'unanimité, les taux proposés qui suivent :

- Taxe professionnelle bâtie additionnelle : 4.47%

- Taxe foncière Non Bâtie : 64.82%

- Taxe d'habitation additionnelle : 4.49%

- CFE unique 27.71%

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Francis SAINT-LEGER

Le secrétaire de séance

Francis GIBERT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 06/04/2023

048-200069102-20230403-DE_2023_013-DE